



## Héritage et problèmes de succession

-----  
Par Annachronisme

Bonjour, ma grand-mère est décédée et ma mère se trouve dans l'impossibilité de récupérer son héritage. Son notaire a envoyé un acte de succession à ses soeurs, resté sans réponse depuis 3 ans. Comment peut-elle faire valoir ses droits ? Son notaire lui a dit de se mettre en rapport avec un généalogiste afin de prouver sa filiation. Cette procédure a un prix assez élevé qu'elle ne peut s'offrir pour le moment.  
Merci d'avance pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Si c'est un problème de filiation, il faut bien la prouver pour avoir droit à l'héritage.  
Comment se fait-il qu'il y ait un doute sur sa parenté avec sa mère ?

-----  
Par Annachronisme

Merci pour votre réponse. Le notaire lui a dit que c'était parce qu'elle ne possède pas le livret de famille de ses parents.

-----  
Par yapasdequoi

Donc son problème n'est pas d'établir sa filiation.  
C'est de prouver que les parents n'ont pas eu d'autre enfant.  
Pour ce faire, elle devrait tenter d'obtenir un duplicata du livret de famille de ses parents.

-----  
Par Rambotte

Car sa filiation est prouvée par son acte de naissance avec filiation !  
En revanche, sur l'acte de naissance d'une personne, on ne trouve pas la liste des enfants qu'elle a eus.

Cela dit, le livret de famille ne prouve pas non plus l'exhaustivité des enfants reconnus. On peut reconnaître un enfant hors livret de famille, enfant d'une relation avec une tierce personne...

-----  
Par Annachronisme

Ses parents ont eu d'autres enfants ! Elle est l'aînée d'une fratrie de 5.

-----  
Par Rambotte

Concernant les autres enfants, il y a ceux qu'on dévoile au notaire avec leurs actes de naissance avec filiation, mais il pourrait y avoir ceux que l'on cache au notaire. D'où son besoin de livret de famille pour qu'il puisse vérifier que la liste fournie est complète.

Encore qu'il pourrait en exister d'autres, faits et reconnus par l'un avec une tierce personne... et qui ne sont pas sur le livret de famille, puisque pas du couple.

Tout dépend du zèle du notaire et de la confiance qu'il a dans les éléments fournis par la famille.

-----  
Par Annachronisme

En fait, l'acte a bien été envoyé à ses frères et s?urs mais ceux-ci ne donnent aucune réponse. Je voulais donc savoir si, comme l'a préconisé le notaire, l'intervention d'un généalogiste était obligatoire.

-----  
Par Annachronisme

Très bien merci. Mais comment obtenir une réponse de leur part ?